



VILLE DU PRADET

GUICHET UNIQUE

☎ 04 94 08 69 44

✉ : [guichet.unique@le-pradet.fr](mailto:guichet.unique@le-pradet.fr)

## INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2019 - 2020

DU LUNDI 14 JANVIER 2019 AU VENDREDI 15 MARS 2019

AU Service EDUCATION GUICHET UNIQUE - Parc Cravéro

Lundi / mardi / mercredi / jeudi de 8h30 à 14h00

Vendredi de 9h00 à 13h00

**L'inscription scolaire 2019/2020 concerne les familles dont les enfants :**

1° CAS : SONT NES EN 2016 (entrée en 1<sup>ère</sup> année de maternelle),

2° CAS : RENTRENT AU CP,

3° CAS : NOUVEAUX ARRIVANTS SUR LA COMMUNE (maternelle ou élémentaire).

Les inscriptions se font avec l'un des 2 parents ou un représentant légal.

**1°) Dans tous les cas, il faut vous présenter au service GUICHET UNIQUE.**

Les pièces suivantes seront demandées pour toute inscription :

- ➔ Livret de famille,
- ➔ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, eau, téléphone fixe, bail, impôts fonciers...)
- ➔ En cas de séparation ou de divorce, photocopie de la décision de justice fixant la garde de l'enfant,
- ➔ Carnet de vaccinations (document indispensable pour l'inscription),
- ➔ Pour les nouveaux arrivants sur la commune, certificat de radiation (si l'enfant a fait une scolarité), document indispensable pour l'inscription à demander à l'école précédente avec mention de la date du départ.

**Documents supplémentaires à fournir si vous êtes dans une des situations suivantes :**

**Pour les familles hébergées :**

- ➔ Justificatif de domicile de la personne qui héberge,
- ➔ Certificat d'hébergement sur papier libre (attestation sur l'honneur).

**Pour toutes Demandes d'inscriptions en CLIS 4 (ULIS) :**

- ➔ Fournir la notification MDPH de CLIS 4.

### **Famille non domiciliée au Pradet :**

- L'autorisation d'inscription hors commune délivrée par la commune de résidence,
- Un courrier motivé accompagné de toute pièce justificative.

### **Demande de dérogation de secteur scolaire :**

- Un courrier motivé de demande de dérogation, accompagné de toute pièce justificative.

Ces 2 situations particulières seront examinées avant la rentrée scolaire par la Commission des inscriptions, en tenant compte de la législation en cours et des motifs invoqués, mais aussi en fonction des places disponibles dans chaque groupe scolaire, l'objectif prioritaire demeurant l'équilibre des effectifs.

**Dès la validation par le Guichet Unique, votre fiche d'inscription est transmise à la directrice ou au directeur de l'établissement qui vous est désigné. L'établissement va ensuite vous contacter par téléphone afin de vous fixer un rendez-vous de pré-rentrée.**

### **2°) Rendez-vous fixé par la directrice ou le directeur**

Lors de cet entretien, pensez à vous munir des documents suivants :

- Photocopie du livret de famille complet.
- Photocopie des pages de vaccinations obligatoires du carnet de santé.  
Si l'enfant n'est pas vacciné, fournir un certificat médical de contre-indication.
- En cas de séparation ou de divorce, photocopie de la décision de justice fixant la garde de l'enfant.

L'établissement est susceptible de vous demander des documents supplémentaires (photo, attestation d'assurance...).

### **3°) L'inscription pour la cantine et / ou l'accueil périscolaire**

**Les inscriptions renouvelables chaque année seront ouvertes du lundi 15 avril 2019 au vendredi 28 juin 2019.**

**Les parents devront déposer un dossier au Guichet Unique et saisiront ensuite leurs réservations, modifications ou annulations en ligne via le Portail Citoyen.**

**Pour les nouvelles inscriptions, un code d'accès à votre espace citoyen vous sera envoyé par mail le jour de l'inscription.**

**Un ordinateur est également disponible au Guichet Unique pour les parents qui ne peuvent se connecter par leurs propres moyens.**